



## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

### Commune de VAINS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2016

Le dix-sept octobre deux mille seize à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

#### Présents et membre excusé et pouvoir :

CLÉMENT Patrick	GUISSÉ Édith	LECOLAZET Didier, absent
DADU Jacques, absent	HERNOT Valérie, excusée pouvoir à S. Lechartier	MANNEHEUT Marie-Josèphe
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine, absente
FAGUAIS François, absent	JOUENNE Abel, excusé pouvoir à O. Deville	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle, absente	LECHARTIER Sébastien	

**Secrétaire de séance :** Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme MANNEHEUT

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12

Convocation : 05/10/2016

Affichage : 24/10/2016

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 5 septembre est adopté à l'unanimité.

#### **Compte rendu des décisions prises par la maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°20161017-01):**

Des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été transmises à la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, sans option de préemption souhaitée par la commune. Elles concernaient les biens suivants :

- Le 30/09 : Parcelles AC 30 ZA 219 ZB 47 et ZB 49 (Route du Fréchet et le Champ de Foire),
- Le 07/10 : Parcelle AC 80 (St Léonard)

### **CONVENTION « Frelons Asiatiques » avec la FDGON : Définition du montant de la prise en charge (délibération n°20161017-02)**

Mme Manneheur indique que la commune s'est engagée aux côtés du Conseil Départemental et la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGON) dans la lutte contre, notamment, les Frelons asiatiques. Une convention a été signée à cet effet. La présence d'un nid de frelon asiatique doit être signalée à la mairie afin de déclencher le dispositif d'intervention. La FDGON fait intervenir une entreprise mandatée sur les lieux publics et chez les particuliers, puis facture l'intervention à la commune.

La question du jour porte sur la prise en charge totale ou partielle de cette intervention, pour, le cas échéant, faire participer financièrement le particulier à l'intervention sur sa/ses propriétés.

Il revient donc au conseil municipal de se positionner.

M Lechartier évoque la destruction des ruchers en raison de la présence des frelons asiatiques qui tuent les abeilles et rappellent le rôle polénisateur de celles-ci. Il précise qu'il s'agit d'une question sanitaire d'intérêt général.

M Deville propose une prise en charge totale pour assurer la destruction des nids de frelons asiatiques dès qu'ils sont signalés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de financer totalement le dispositif visant à la destruction des nids de frelons asiatiques, de ne demander aucune participation aux propriétaires touchés par cette espèce invasive, de rembourser les factures des particuliers qui auraient fait intervenir une entreprise pour la destruction d'un nid de frelon à leur domicile, avec un plafonnement du remboursement à cent trente euros (130€), de communiquer dans le bulletin communal et dans la presse le mécanisme de signalement d'un nid de frelon et la prise en charge de la destruction.

### **Syndicat Départemental d'Eau de la Manche (SDEAU50) : Validation des deux annexes aux statuts**

Monsieur Clément propose d'ajourner la décision et de la reporter au prochain conseil municipal, dans le but de compléter ce dossier et de délibérer avec tous les éléments en sa possession.

### **Intercommunalité : Modification statutaire / révision de compétences (délibération n°20161017-03)**

Mme Théault indique que la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2016 de la CCAMSM prévoit la révision des compétences avant la fusion intervenant le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle indique que par arrêté du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a retenu, dans son projet de périmètre du futur EPCI, les communes des communautés de communes suivantes :

- communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- communauté de communes du **Mortainais**
- communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- communauté de communes de **Saint-James**
- communauté de communes du **Val de Sée**



La majorité des votes des communes (plus de 50% des communes représentant plus de 50% de la population) ayant été atteinte, le futur EPCI sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de fusion, un mécanisme d'harmonisation progressive des compétences des EPCI fusionnés. Pour les compétences obligatoires, l'exercice de la compétence est immédiat. Pour les compétences optionnelles, un délai de 3 mois est donné pour décider d'une éventuelle restitution aux communes et pour les compétences facultatives, ce délai de restitution est porté à 2 ans.

L'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, par dérogation à l'article L. 5211-41-3 Code Général des Collectivités Territoriales, que pour les compétences optionnelles, le délai de 3 mois est porté à 1 an.

Compte tenu des difficultés techniques engendrées, il paraît souhaitable d'harmoniser certaines compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en révisant, dès à présent, les statuts des communautés de communes amenées à fusionner, avec effet au 31 décembre 2016.

D'autre part, la loi NOTRe exprime clairement son ambition de renforcer la responsabilité des communautés de communes dans le domaine du développement économique en supprimant la possibilité de conserver la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique, ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une telle révision a pour objet d'actualiser et de faire converger les statuts des communautés fusionnant afin de faciliter l'harmonisation des compétences, et notamment de permettre une entrée en vigueur de certaines compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

De plus, le nouvel EPCI, ayant une population supérieure à 50 000 habitants et l'unité urbaine d'Avranches présentant une population supérieure à 15 000 habitants, permet au nouvel EPCI d'être une communauté d'agglomération ce qui nécessiterait d'ajouter les compétences Mobilité et Politique de la Ville aux statuts de la communauté de communes. A noter que l'étude financière, réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances, a démontré que l'incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement serait de + 278 399 € en 2017 et 1 008 205 € en 2019.

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

<b>COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL</b>
---

**Article 5 :** La Communauté de Communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

**A. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**A.1. Développement économique**

A.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2. Mise en place d'une mission de développement économique à l'échelle communautaire afin de promouvoir l'ensemble des zones intercommunales et communales

A.1.3. Acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal

A.1.4. Elaboration d'une politique de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes

A.1.5. Filière équine

- Complexe équin de Dragey – Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1<sup>ère</sup> catégorie

⇒ **Suppression de la compétence suivante :**

*1. Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :*

- *Toutes les zones à créer*
- *Toutes les zones existantes : Zone de Maudon et d'Aubigny à Ponts, Zone de la Vilette et du Rocher à Saint Senier sous Avranches, Zone de la Baie à Saint Martin des Champs, Zone de la Baie au Val Saint Père, Zone du « V » à Pontaubault, Zone de l'Estuaire à Poilley, Zone du Guermon à Juilley, Zone des Portes de la Baie à Sartilly, Zone du Grand Chemin, du Carrefour des Biards et de la Route à Isigny le Buat.*

⇒ **Ajout de la compétence A.1.1.**

## A.2. Aménagement de l'espace

A.2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

A.2.2 Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3. Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la gestion des espaces publics numériques, et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.2.4. Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont St-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont St-Michel

⇒ **Suppression des compétences suivantes :**

- 1. Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale*
- 2. Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*
- 3. Exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'opérations de compétence communautaire. Ce droit de préemption ne pourra s'exercer qu'après accord exprès de la commune concernée*
- 4. Création et aménagement de ZAC d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire recouvre :*
  - *les opérations s'inscrivant sur le territoire de plusieurs communes,*



• les opérations d'aménagement qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la communauté de communes et s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de ses compétences

5. Financement d'organismes à but architectural, urbanistique et environnemental

6. Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

⇒ **La gestion des transports scolaires est intégrée dans la compétence A.2.1 « organisation de la mobilité »**

⇒ **Ajout des compétences A.2.1 et A.2.2**

### A.3. Equilibre social de l'habitat

A.3.1. Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

A.3.2. La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

⇒ **Ajout des compétences A.3.1 et A.3.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée :**

Politique du logement et du cadre de vie

1. Mise en œuvre et suivi d'une politique du logement social d'intérêt communautaire définie selon les axes suivants :

- étude et programmation d'actions dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat,
- élaboration, suivi et mise en œuvre d'outils de programmation et de développement du logement social (OPAH, PIG,...) à l'exception de l'attribution et de la gestion des logements sociaux,
- réalisation et financement d'études préalables à la mise en place des actions du PLH,
- participation financière aux différents dispositifs mis en place dans le cadre du PLH et abondement des aides existantes,
- mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat

### A.4. Politique de la Ville

A.4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

⇒ **Ajout de la compétence A.4.1**

### A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.5.1. Etudes et travaux sur les cours d'eau, leurs bassins versants et sur les milieux associés humides.

⇒ **Ajout de la compétence A.5.1 auparavant intégrée dans les compétences optionnelles au chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

### A.6. Accueil des gens du voyage

#### A.6.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

- ⇒ **Ajout de la compétence A.6.1 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « acquisition de terrains, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage »**

#### A.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- ⇒ **Ajout de la compétence A.7 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « Collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets recyclables. Création et gestion des équipements liés à ces activités »**

### **B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.1.1. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.1.2. Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial après transfert de propriété avec l'Etat.

B.1.3. Littoral :

- Gestion des espaces littoraux du conservatoire du littoral
- Nettoyage des plages – Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM

B.1.4. Réseaux de chaleur d'une capacité supérieure à 1MW

B.1.5. Lutte contre l'érosion marine

- ⇒ **Modification de l'intitulé de cette compétence par l'ajout des termes « et du cadre de vie »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.1**
- ⇒ **Modification de la compétence B.1.2 par le retrait des termes « de la Sée, de la Sélune et du Couesnon »**
- ⇒ **Modification de la compétence B.1.3 par le retrait des termes « Surveillance des baignades »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.4 auparavant intégrée au chapitre « Politique du logement et du cadre de vie »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.5**

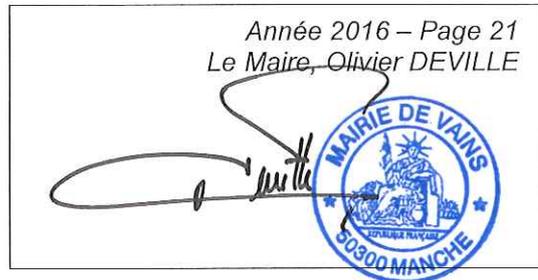
#### B.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

B.2.1. Création et gestion des équipements consacrés à l'enseignement artistique

B.2.2. Création et gestion des équipements liés à la politique culturelle :

- Construction d'une salle de spectacles et de congrès
- Théâtre d'Avranches
- Salle culturelle de Sartilly

B.2.3. Création et gestion des bibliothèques et médiathèques



B.2.4. Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le centre aquatique Aqua Baie d'Avranches
- la salle omnisports Roger Lemoine d'Avranches
- le complexe sportif René Hardy de Ducey
- la salle de sports située Route de Genêts à Sartilly
- le dojo de Pontorson
- la salle omnisports, le gymnase et la salle de sports de raquettes d'Isigny-le-Buat
- construction et entretien de nouvelles salles de sports communautaires à Sartilly et Pontorson

### B.3. Action sociale d'intérêt communautaire

B.3.1. Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Relais Assistantes Maternelles, Ludothèques, Maisons de la Petite Enfance

B.3.2. Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé

B.3.3. Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination

B.3.4. Accueils Collectifs pour Mineurs :

- sur les temps extrascolaires, à l'exclusion des mercredis matins lorsque la journée entière est sans école
- sur les temps périscolaires : les mercredis après-midis en période scolaire comprenant le transport et le repas du midi

B.3.5. Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux enfants en difficulté du canton

B.3.6. *Contrat Enfance Jeunesse sur le périmètre des anciennes communautés de communes de Ducey et Sartilly (pour la partie intégrée au territoire communautaire).*

## **C. COMPETENCES FACULTATIVES**

⇒ **Suppression de la compétence suivante afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.2.2)**

### Transports

1. *Gestion de services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du Département de la Manche*
2. *Gestion des transports scolaires et du transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires*

### C.1. Assainissement des eaux usées

C.1.1. Assainissement collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

C.1.2. Assainissement non collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

- ⇒ **Ajout des compétences C.1.1 et C.1.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée « Assainissement collectif et non collectif, non compris les réseaux d'eaux pluviales »**

## C.2. Tourisme

### C.2.1. Actions touristiques :

- Actions de promotion en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

- ⇒ **Suppression de la compétence « Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal » afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.1.1)**

### C.2.2. Aménagement et équipement de sites touristiques :

- Table d'orientation sur la commune du Mesnil-Ozenne
- Départ des traversées vers le Mont Saint-Michel sur la commune de Genêts
- Base de loisirs La Mazure sur la commune d'Isigny-le-Buat
- Création et gestion de terrains de camping et de caravanning de plus de 150 places

C.2.3. Ouverture, entretien, aménagement des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet.

L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4. Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.5. Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

## C.3. Culture

C.3.1. Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale

## C.4. Enseignement musical

C.4.1. Gestion de l'enseignement musical

## C.5. Secours et incendie

C.5.1. Participation à la construction de centres de secours du SDIS

C.5.2. Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont Saint Michel

C.5.3. Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- ⇒ **Ajout de la compétence C.5.3**

## C.6. Gendarmerie

C.6.1. Gestion, financement et construction des gendarmeries

## C.7. Audiovisuel



C.7.1. Participation au financement de la mise en place d'une borne audiovisuelle par TDF, gestion des subventions

#### C.8. Eolien

C.8.1. Etude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes

#### C.9. Aéroport

C.9.1. Aménagement, gestion et entretien de l'Aéroport situé sur la commune du Val-Saint-Père

#### C.10. Mandats de maîtrise d'ouvrage public

La communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixtes ou de tout autre organisme de coopération

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Considérant que le site de départ de traversées de Saint Léonard est exclu des nouvelles compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **8 voix contre et 2 abstentions** de ne pas adopter la modification statutaire de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel.

#### **Budget de l'eau : Admission en non-valeur (délibération n°20161017-04)**

Mme Manneheur informe le conseil municipal que la trésorerie sollicite le conseil municipal afin d'admettre en non- le montant total de 602.25€ sur le budget de l'eau. Ce montant correspond à de nombreuses petites dettes, d'un grand nombre d'abonnés, pour lesquelles la Trésorerie n'engage pas de poursuite (montant inférieur au seuil de poursuite).

Cette admission en non-valeur n'annule pas la dette. Le secrétariat sollicitera par téléphone les abonnés pour les sommes à partir de 5€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur des montants suivants :

- redevance eau : 126€
- redevance pollution : 476.25€

Soit un total de 602.25€ ;

#### **Eglise : Travaux de mise aux normes électriques**

A l'issue de la visite de la commission sécurité des Etablissements Recevant du Public, l'église a fait l'objet d'importantes observations pour le système électrique. L'avis de la commission est défavorable pour le maintien de l'ouverture de celle-ci en l'état.

Des devis de mise aux normes électriques ont été transmis.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation ou non des travaux de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer une consultation pour la réfection électrique complète de l'église, en fixant la date du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour la fin des travaux et sollicite M le Maire pour la poursuite d'exploitation de l'ERP jusqu'à cette date.

M Deville précise qu'un arrêté temporaire de poursuite d'exploitation fixera la date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Gestion du Domaine Privé Communal : Devenir des bâtiments rue des granges (délibération n°20161017-05)**

M Deville rappelle que la commune dispose d'un patrimoine en veille, rue des granges, avec un projet associé coûteux. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le devenir de ce patrimoine. Dès lors, il existe plusieurs possibilités. Le conseil peut envisager de poursuivre le projet sans le financement PLUS, d'étudier un autre projet ou de céder tout ou partie la propriété.

M Heudes précise que ce patrimoine peut être également maintenu en réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce ainsi :

- 6 voix pour : la réserve foncière
- 2 voix pour céder le bâti
- 2 abstentions

### **Route des Domaines : Devenir du projet (délibération n°20161017-06)**

M Deville indique au conseil municipal que malgré de nombreuses relances auprès de la Communauté de communes Avranches Mont Saint Michel pour obtenir des précisions sur l'estimatifs des réseaux que son bureau d'étude a produit, aucune réponse n'a été donnée. M Deville précise qu'il rencontre souvent le propriétaire des parcelles du Domaine, qui le sollicite régulièrement. Cependant, le propriétaire n'a toujours pas fixé le prix pour la cession de ses terrains.

M Deville rappelle que l'estimatif initial présenté pour la viabilisation des terrains représente un coût que le budget de la commune ne peut supporter. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le devenir du projet.

Considérant le montant de l'estimatif pour la viabilisation des parcelles,  
Considérant le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 1 abstention, qu'en l'état de l'estimatif produit, la commune ne peut se porter acquéreur.

Toutefois, des membres proposent de fixer l'acquisition du terrain à 50000€ et de soumettre ce montant au propriétaire. M Deville met aux voix cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour, 4 contre et 1 abstention, de proposer cinquante mille euros (50000€) pour l'acquisition des parcelles route du Domaine.

### **Enjeux Touristiques : Prémption de parcelles à Saint Léonard (délibération n°20161017-07)**

M Deville informe le conseil municipal que la ferme Cassin est un bien en vente à St Léonard. Cet emplacement présente des intérêts indéniables pour développer les potentialités d'accueil en y aménageant une halte randonneur. De plus, certains guides de traversées de la baie ont fait savoir qu'ils étaient à la recherche d'une structure et pourraient être intéressés pour créer un accueil de leurs clients. Le hangar présent sur cette propriété pourrait être réservé comme abri pour des chevaux, des vélos ou des activités culturelles organisées sur la commune comme un lieu de rencontre. La maison pourrait faire l'objet d'un aménagement en gîte pour randonneurs. Ces parcelles répondent aux critères pour le développement d'un projet à caractère touristique et culturelle.



Dans la perspective de structurer et développer l'accueil touristique sur Saint Léonard, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de signifier son intérêt pour le maintien du projet

#### **Prieuré : Projet de cloches**

M Deville informe le conseil municipal que le propriétaire du prieuré mène une réflexion visant à doter le prieuré d'une ou plusieurs cloches. Il souhaiterait que la commune s'associe à ce projet. Les bâtiments de France et la fonderie de cloches de Villedieu les Poêles ont été rencontrés. Malgré de nombreux atouts, ce projet comporte plusieurs contraintes techniques (pose de la cloche, renforcement de la structure, etc). Le conseil municipal veillera avec attention au suivi du projet.

#### **Questions diverses :**

**Projet de vente ambulante :** M Barclay a rencontré M Deville pour l'informer de son souhait de développer un projet de vente ambulante à St Léonard

**Urbanisme :** Mme Théault fait le compte rendu des dossiers d'urbanisme instruits ou en cours d'instruction.

**Abri du Saunier :** M Deville informe le conseil municipal que les propriétaires de l'abri du Saunier cesseront leur activité au 31 octobre prochain.

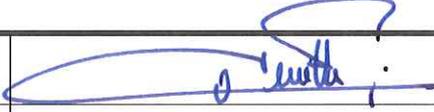
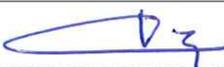
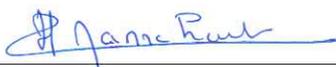
**Compteur Linky :** Mme Théault a assisté à une réunion d'information relative à la pose des compteurs Linky organisée par ENEDIS. Elle précise que de la documentation lui a été remise et qu'elle est à disposition.

**Intercommunalité :** Mme Théault et M Deville informe le conseil municipal, chacun pour ce qui le concerne, des réunions auxquelles ils ont assisté et donne un compte rendu oral de celles-ci.

**Date du prochain conseil municipal :** 21 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h15.

La présente séance contient sept délibérations numérotées 2016 10 17 -01 à 2016 10 17 -07.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	Absent
François FAGUAIS	Absent
Danièle GEERTS	Absente
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	Absente
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	